

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023**

Sur convocation de Monsieur Valéry LANGE, Maire, en date du 23 juin 2023.

Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Monsieur Valéry LANGE, Maire.

**Présents** : M. LANGE, Mme MONNERET, M. CACHEUX, Mme GAUDELAS, Mme SANDRÉ-SELLIER, M. DE SALABERRY, M. GASPAR FERREIRA, Mme TERRIER, M. CHESNEAU

**Absents excusés** : Mme FOURNIER, M. CHAUVIN, M. GASPARINI, Mme ROBERT, Mme TAILLANDIER, M. VOYER.

M. CHAUVIN donne pouvoir à M. CACHEUX

Mme ROBERT donne pouvoir à Mme MONNERET

Mme TAILLANDIER donne pouvoir à Mme GAUDELAS

Madame GAUDELAS est nommée secrétaire.

**Ordre du jour**

| <b><u>N° d'ordre</u></b> | <b><u>Objet de la délibération</u></b>  |
|--------------------------|---|
| 1                        | Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir  |
| 2                        | Droit de préemption urbain  |
| 3                        | Intervenants sports : convention avec Profession Sport et Animation 41 pour l'année scolaire 2023-2024.   |
| 4                        | Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet 35/35 <sup>ème</sup> sur un emploi permanent de secrétaire de mairie à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 |
| 5                        | Convention pour la mise à disposition du complexe Fosséen avec le badminton   |
| 6                        | Modification de la convention établie avec l'ACLEF pour la mise à disposition du complexe Fosséen   |
| 7                        | Taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 2024  |
| 8                        | Participation projet classe de mer 2024   |
| Questions diverses       |   |

## **N°2023 – 40 – Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir**

Rapporteur : Valéry LANGE

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 26 mai 2020 :

- Décision n°2023-16 du 21 juin 2023 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'une benne pour le camion Isuzu suite à l'effraction des ateliers du 19/03/2023 par la société SAS DALBY – B.P. 4 – RN21 – 47340 SAINT ANTOINE DE FICALBA pour un montant de 6405,00€ HT soit 7686,00€ TTC
- Décision n°2023-17 du 21 juin 2023 - Signature d'un bon de commande pour la reprise de la fresque graff des vestiaires foot suite aux dégradations du 06/08/2022 par l'association LA CAVERNE – 2 rue des trois marchands – 41000 BLOIS pour un montant de 1930,00€ TTC
- Décision n°2023-18 du 21 juin 2023 - Signature d'un bon de commande pour la pose et le raccordement du piquet de terre du bureau de Poste par la société ACS MOUSSI – 15 rue du Haut du Bourg – 41000 SAINT SUPPLICE DE POMMERAY pour un montant de 768,56€ HT soit 922,27€ TTC
- Décision n°2023-19 du 21 juin 2023 - Signature d'un bon de commande pour le remplacement de la sirène flash au Complexe intergénérationnel par la société EIFFAGE ENERGIE – 92 rue Bertrand Duguesclin – 41000 BLOIS pour un montant de 457,92€ HT soit 549,50€ TTC
- Décision n°2023-20 du 21 juin 2023 - Signature d'un bon de commande pour le remplacement de l'antenne pour la vidéoprotection de la rue des fours par la société SARL SRTC – 24 rue Bertrand-Palissy – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE pour un montant de 1139,30€ HT soit 1367,16€ TTC

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

*Après lecture des décisions, Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la gendarmerie l'a contacté par rapport au vol de la benne car ils ont identifié un individu.*

## **N°2023 – 41 – Droit de préemption urbain**

Rapporteur : Valéry LANGE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation de l'immeuble, cadastré :

| Section  | Adresse                | Nature | Date de la demande | Montant en Euros |
|----------|------------------------|--------|--------------------|------------------|
| AD 14-15 | 1 chemin de Beauregard | Bâti   | 05 juin 2023       | 140 000 euros    |

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

## **N°2023 – 42 - Intervenants sports : convention avec Profession Sport et Animation 41 pour l'année scolaire 2023-2024.**

Rapporteur : Valéry LANGE

Madame CONTENT a souhaité renouveler la convention d'activités sportives pour l'année scolaire 2023/2024.

Selon la configuration des classes mise en place pour l'année scolaire 2023/2024, il serait nécessaire de retenir :

- 1 heure par semaine pour chaque classe élémentaire de CP, CE1, CE2/CM2, et CM1 les lundi ou mardi à partir du 04/09/2023,
- Et 1 séquence d'une heure par semaine pour les deux classes de maternelle PS/MS et MS/GS le vendredi matin, répartie en deux périodes (5 séances du 13/10/2023 au 24/11/2023 et 10 séances du 15/03/2024 au 07/06/2024).

Les tarifs pour la saison seront de 42,50 euros de l'heure et 85 euros pour l'adhésion annuelle.

Considérant que l'association Profession Sport 41 peut mettre à disposition du groupe scolaire un éducateur sportif,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'accepter la mise à disposition au groupe scolaire, par Profession Sport 41, d'un éducateur sportif à raison de 4 heures par semaine pour les classes de CP, CE1, CE2/CM2 et CM1 pour toute l'année scolaire 2023-2024 et à raison d'1 heure par semaine sur un cycle de 15 séances, réparties en deux périodes pendant l'année scolaire, pour les deux classes de maternelle.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 3 à la convention de mise à disposition correspondant et qui précisera la répartition hebdomadaire des séances, pour la période scolaire du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024, pour un prix unitaire de 42,50 euros de l'heure plus la cotisation annuelle.
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 et seront inscrits sur celui de 2024.

**N°2023 – 43 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35/35<sup>ème</sup> sur un emploi permanent de secrétaire de mairie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023**

Rapporteur : Valéry LANGE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 juin 2022 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, Considérant que le tableau annuel d'avancement de grade a reçu un avis favorable des services du Centre de Gestion du Loir-et-Cher et afin de permettre la nomination de l'agent concerné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35/35<sup>ème</sup> pour un emploi permanent de secrétaire de mairie.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour le grade suivant :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux

Grade : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : **1 poste permanent 35/35<sup>ème</sup>**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2023

**N°2023 – 44 - Modification de la convention établie avec l'association VOLANTS BADMINTON FOSSÉ pour la mise à disposition du complexe fosséen.**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3,

Vu le Code de la propriété des Personnes Publiques,

Vu les délibérations 2013-73, 2013-96, 2014-15, 2014-58, 2014-90 et 2014-95 du Conseil Municipal approuvant les tarifs et conditions de mise à disposition du complexe fosséen,

L'Association VOLANTS BADMINTON FOSSÉ fondée en 2023, pourra désormais utiliser du lundi au jeudi la salle A et la salle B pour son activité sportive de Badminton.

Les annexes (cuisine, sanitaires et hall d'accueil) ne seront pas accessibles et l'entrée des adhérents continuera de se faire par les vestiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier la convention de mise à disposition comme proposé ci-dessus.
- D'approuver la mise à disposition gratuite des parties A et B du complexe fosséen à L'Association VOLANTS BADMINTON FOSSÉ du lundi au jeudi inclus, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023.

*Monsieur le Maire informe que le badminton a demandé à avoir le complexe le mercredi matin en plus des autres jours qu'ils ont déjà, ainsi qu'une heure en plus sur leurs créneaux du soir, il demande l'avis aux conseillers.*

*Monsieur CACHEUX comprend l'heure en plus car il dit qu'il y a de plus en plus de licenciés.*

*Les conseillers sont tous d'accord pour les deux demandes.*

### **N°2023 – 45 - Modification de la convention établie avec l'ACLEF pour la mise à disposition du complexe fosséen.**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3,

Vu le Code de la propriété des Personnes Publiques,

Vu les délibérations 2013-73, 2013-96, 2014-15, 2014-58, 2014-90 et 2014-95 du Conseil Municipal approuvant les tarifs et conditions de mise à disposition du complexe fosséen,

Depuis la mise en service du complexe fosséen, l'ACLEF utilisait en semaine, du lundi au jeudi, la partie A et B de cette salle pour des activités sportives hors vacances scolaires.

L'ACLEF utilisera dorénavant uniquement les lundis la salle A et la salle B. Les annexes (cuisine, sanitaires et hall d'accueil) ne seront pas accessibles et l'entrée des adhérents continuera de se faire par les vestiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier la convention de mise à disposition comme proposé ci-dessus.
- D'approuver la mise à disposition gratuite des parties A et B du complexe fosséen à l'association l'ACLEF les lundis, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **N°2023 – 46 - Taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération 2011-73 prise par le Conseil municipal le 11 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et fixant le taux et les exonérations facultatives,

Vu la délibération 2014-91 du 20 novembre 2014 du Conseil Municipal exonérant de taxe les abris de jardins d'une surface inférieure à 20 mètres carrés

Le régime en matière de fiscalité de l'aménagement est applicable depuis le 1er mars 2012.

Il est issu de la loi de finances rectificative 2010-1658 du 29/12/2010 et du décret 2012-88 du 25 janvier 2012. Il se compose de la **Taxe d'Aménagement (TA)** et de la **Redevance d'Archéologie Préventive (RAP)**.

Cette taxe et cette redevance s'appliquent aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables...), et est due pour tous les projets d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement générant de la surface taxable.

La TA permet d'assurer le financement des équipements publics (voiries, réseaux, infrastructures et superstructures...) des communes

Cette Taxe d'Aménagement est reversée

- pour partie à **la commune** :

Le conseil municipal fixe par délibération le taux communal de la taxe. Ce taux est compris entre 1 % et 5 %, et peut être porté jusqu'à 20 % dans des secteurs délimités. Il décide également des exonérations facultatives prévues à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme.

- pour partie au **Département** :

Le Conseil départemental fixe le taux départemental de la taxe et les exonérations facultatives prévues à l'article L.331-9 précité. Le taux de cette part départementale s'appliquera à toutes les communes du département. Il est fixé à 2,5 % pour l'année 2020.

La part départementale permet de financer des actions en faveur de la préservation de l'environnement (exemple : gestion des espaces naturels) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

Sont exonérés de droit certains locaux publics ou reconnus d'utilité publique, les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de TVA s'ils sont subventionnés par des prêts et subventions de l'état, certains locaux agricoles...

Actuellement le taux institué sur la commune est de 3 % depuis le 01 janvier 2012

Le Conseil Municipal a la faculté de mettre en place des exonérations supplémentaires partielles ou totales pour certaines catégories de locaux.

Ainsi une exonération totale pour les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 mètres carrés est appliquée.

Le conseil a aussi voté en 2014 une exonération pour les abris de jardins d'une surface inférieure à 20 mètres carrés.

Considérant que les modifications relatives au taux de la taxe d'aménagement doivent être adoptées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une application à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- De maintenir le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année ;
- D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme (mis à jour par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017),

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés :

: **totalem**

: en partie (*préciser le %>*)

8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable :

: **totalem**

: en partie (*préciser le %>*) :

Le taux et les exonérations sont reconductibles d'année en année (sauf renonciation expresse). Ils pourront être modifiés tous les ans par une nouvelle délibération prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

*Monsieur DE SALABERRY demande s'il n'est pas possible d'exonérer les maisons de santé ?*

*Monsieur le Maire répond que ces projets ne se font pas en une année et qu'il sera toujours possible de repasser une délibération pour l'année de la faisabilité du projet.*

## N°2023 – 47 - Participation projet classe de mer 2024

Rapporteur : Valéry LANGE

Madame la directrice de l'école primaire souhaite organiser un séjour éducatif en 2024 pour les classes de CM1 et CE2-CM2.

Le séjour aurait lieu du mardi 21 au vendredi 24 mai 2024, soit 4 jours et 3 nuits.

Les enfants pourraient être accueillis au centre PEP de La Villa Eole à Carolles (50), pour un séjour éducatif comprenant une promenade sur le sentier des douaniers, la visite du Mont Saint Michel (baie et abbaye), une initiation au char à voile, la visite d'Avranche et de Saint Malo.

Le prix du séjour pour 50 enfants, 8 adultes (2 enseignants et 6 parents accompagnateurs), le chauffeur du car, est fixé à 14 016,50 euros. Ce tarif pourra être revu en fonction des effectifs définitifs.

Il comprend l'hébergement en pension complète (petits-déjeuners, déjeuners, goûters et dîners), la découverte du Mont Saint Michel et de l'abbaye, l'initiation char à voile et les animations nature).

S'y ajoute également le prix du transport en car estimé actuellement à 3 453,00 euros pour 58 personnes (trajet aller-retour et forfait de 50km par jour sur place).

Le prix total du séjour serait donc de :

| <b>Centre PEP Villa Eole</b>   |                    |
|--|--------------------|
| Hébergement et restauration  | 11 002,50 €        |
| Activités  | 3 014,00 €         |
|  | <b>14 016,50 €</b> |
| <b>Transport</b>   |                    |
| En autocar<br>De Fossé à Carolles et de Carolles à Fossé<br>Et forfait de 50 km/jour sur place | <b>3 453,00 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>   | <b>18 191,50 €</b> |

**Soit un coût global prévisionnel de 18 191,50 euros TTC.**

**Le coût par enfant s'élèverait donc à 363,83 euros TTC** (coût de l'hébergement et de la restauration adultes inclus).

La charge supportée par la collectivité sera allégée par les participations familiales.

La participation de la commune peut être calculée comme suit :

| <b>Proposition n° 1 : PARTICIPATION A HAUTEUR DE 30% POUR LES ENFANTS DE FOSSE ET DE 10% POUR LES ENFANTS HORS FOSSE</b> |  |
|--|--|
| 30 % du montant du séjour individuel (Fossé)   | 10% du montant du séjour individuel (hors Fossé) |
| 104,82 €   | 34,94 €  |
| Soit pour 40 enfants : <b>4192,68 €</b>  | Soit pour 10 enfants : <b>349,39 €</b>           |
| <b>PARTICIPATION COMMUNE DE FOSSE : 4542,07 €</b>  |  |
| Coût pour la famille /enfant de Fossé  | Coût pour la famille /enfant hors Fossé          |
| 244,57 €   | 314,45 €   |

ou

| <b>Proposition n° 2 : PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT</b> |           |
|--|-----------|
| Coût du transport en autocar                           | 3453,00 € |
| <b>PARTICIPATION COMMUNE DE FOSSE : 3453,00 €</b>      |           |
| Coût pour la famille/enfant                            | 280,33 €  |

ou

| <b>Proposition n° 3 : PARTICIPATION A HAUTEUR DE 25% DU COÛT GLOBAL</b> |           |
|---|-----------|
| 25 % du coût global   | 4367,38 € |
| <b>PARTICIPATION COMMUNE DE FOSSE : 4367,38 €</b>                       |           |
| Coût pour la famille/enfant   | 262,04 €  |

La coopérative scolaire et l'APE pourraient également contribuer à ce séjour, ce qui diminuerait le coût par enfant. Il n'est pas tenu compte des différentes participations qui pourraient être versées par les organismes sociaux ou les comités d'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'inscription des classes de CM1 et CE2-CM2, avec un effectif prévisionnel de 50 élèves, pour un séjour éducatif du 21 au 24 mai 2024 à La Villa Eole (Carolles – 50).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les bons de commande à intervenir avec les prestataires retenus.
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au Budget Principal de 2024 de la commune.
- De fixer la participation de la commune selon la proposition n°3
- De dire que la participation des familles se fera en 4 fois.

*Monsieur le Maire énonce les participations précédentes de la municipalité pour les précédents voyages scolaires. Il dicte les trois scénarios et demande l'avis aux conseillers.*

*Madame SANDRÉ demande quelle classe part exactement ?*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la classe des CM1 et CE2, CM2.*

*Madame TERRIER dit qu'elle souhaite la 3<sup>ème</sup> proposition (participation a hauteur de 25% du coût global).*

*Les autres conseillers sont d'accord à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire dit qu'il l'annoncera au conseil d'école de la semaine prochaine.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **MISS LOIR-ET-CHER**

*Monsieur le Maire dit que suite au mail envoyé 12 conseillers ont répondu, 7 sont favorables.*

*Madame TERRIER suggère que l'entrée soit gratuite pour les Fosséen.*

*Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible, mais qu'il va essayer de demander la gratuité pour les enfants.*

### **SERVIETTES CANTINE**

*Monsieur le Maire explique que le sujet des serviettes a été évoqué lors de la dernière commissions cantine – garderie.*

*Du coup, un sondage va être distribué aux familles. (Parents des maternelles)*

### **PCS**

*Madame SANDRÉ se positionne sur la cellule alerte population en tant que suppléante.*

*Monsieur GASPAR-FERREIRA sera en équipe logistique 2 et Monsieur CACHEUX en RAC.*

*Un mail de relance sera envoyé pour compléter*

### DÉFI-INTER-ENTREPRISE

*Monsieur le Maire dit qu'il sera repropose au personnel et aux élus de refaire une équipe pour le vendredi 22 septembre 2023.*

*Un mail sera envoyé à l'ensemble des Conseillers et un courrier sera fait au personnel.*

### UN DÉCHET PAR TERRE

*Monsieur le Maire explique le concept et demande au Conseil Municipal.*

*Madame GAUDELAS dit que cela serait bien de le faire lors des marches de ramassage des déchets.*

*Monsieur le Maire dit qu'il va en reparler à l'école et demande à Madame MONNERET de s'en charger. Il serait bien de faire cela fin septembre (début octobre et d'en informer l'Agglo afin d'avoir le matériel de prêt pour ramasser les déchets comme des pinces.*

### COMMISSION DE CONTRÔLE

*Alice explique l'utilité de cette commission et annonce les futurs membres proposés soumis à la Préfecture.*

### ASTREINTE

*Il reste le week-end du 11 au 15 août et le week-end du 18 au 20 août.*

*Monsieur CACHEUX prend le week-end du 18 au 20 août.*

*Monsieur le Maire précise qu'il ne sera pas là le week-end du 15 août, qu'il demandera à Monsieur GASPARINI et que sinon un mail sera renvoyé.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.**